

**COMMUNE DE SAINT RESTITUT**  
**2 Place du Colonel Bertrand**  
**26130 SAINT RESTITUT**

**ARRETE N°** AR-2018-002

**INTERDICTION CIRCULATION ET CONCENTRATION DE QUADS  
VEHICULES DEUX ROUES ET MOTEUR  
ANNEE 2018**

Le Maire de SAINT RESTITUT (Drôme),

Vu le Code des Communes et notamment son article 134.2  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la tranquillité publique, et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et la concentration de quads, véhicules à deux roues et à moteur est INTERDITE sur les parcelles communales de droit privé, sur les chemins ruraux non carrossables, ainsi que sur les bois communaux ou privés situés sur tout le territoire de la commune.

**Article 2 :** Cette interdiction est applicable du 1<sup>er</sup> JANVIER au 31 DECEMBRE de chaque année.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront soumis aux Tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté précédent du 05/05/2009.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
-Monsieur le Préfet de la Drôme  
-Gendarmerie de ST PAUL 3 CHATEAUX  
-Affiché en mairie

Fait à St Restitut,  
Le 5 avril 2018



Valence  
Date de réception de l'AR: 05/04/2018  
026-212603260-20180405-AR\_2018\_002-AR